

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
Mme Louis

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« quelle que soit la durée de la peine dès lors que »

les mots :

« dans le fichier quelle que soit la durée de la peine si ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.